

le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DUCT 231 Subvention Fonds du Maire (5.000 euros) à l'association nationale Le Refuge (3e et 4e).

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Nationale le refuge ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 10 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'Association Nationale le refuge (18524 / 2013-08308 / 2013-08309), 2, rue Germain 34000 Montpellier.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 2.500 euros seront imputés au chapitre au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 3e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement ;

- 2.500 euros seront imputés au chapitre au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 4e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

